

EN PARTENARIAT AVEC :

I A C F

INSTITUT DES AVOCATS
CONSEILS FISCAUX



28^{es} RENCONTRES ANNUELLES

PANORAMA FISCAL 2020/2021

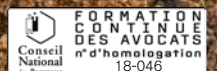
MARDI 26 JANVIER 2021

FISCALITÉ INTERNE DIRECTE

MERCREDI 27 JANVIER 2021

**FISCALITÉ INTERNATIONALE
TVA**

CONFÉRENCE INÉDITE
100% À DISTANCE



Une attestation vous sera remise
validant 7 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences


www.efe.fr



Boris MASSOUTIER

Directeur de l'Offre Finance - Fiscalité - Gestion de patrimoine

bmassoutier@efe.fr

 @EfeJuridique

Le Panorama fiscal est l'Événement incontournable de chaque début d'année pour les acteurs de la fiscalité et cela depuis 28 ans maintenant ! Depuis sa création, vous avez été plus de **5.050 participants** à bénéficier de l'expertise et des commentaires des **membres du Conseil d'État** et d'éminents **avocats fiscalistes membres de l'IACF, notre partenaire**.

Cette année 2020 a été marquée par des événements extraordinaires mais l'activité jurisprudentielle sur la fiscalité des entreprises et des particuliers, dans la continuité des réformes engagées au niveau français et européen, ne s'est pas tarie. Nous sommes ravis de vous accueillir cette année encore au sein de notre institution pour décrypter les **lois de finances**, la riche **jurisprudence nationale et européenne** et les **derniers développements de la fiscalité européenne** !

Je vous donne rendez-vous les **mardi 26 et mercredi 27 janvier 2021** pour deux jours d'analyses, d'échanges et de partages dans un lieu exceptionnel !

POUR QUI ?

- Responsables juridiques et fiscaux
- Fiscalistes
- Avocats et conseils
- Responsables contentieux
- Directeurs administratifs et financiers
- Directeurs et secrétaires généraux
- Responsables comptables et experts-comptables
- Notaires
- Gestionnaires de patrimoine

POURQUOI ?

- Bénéficier des commentaires de **la loi de Finances pour 2021, de la loi de Finances rectificative pour 2020 et des dernières doctrines administratives par les membres du Conseil d'État et des praticiens de renom, membres de l'IACF**
- Faire le point sur **les évolutions jurisprudentielles du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour de Justice de l'Union Européenne** dans l'ensemble des domaines de la fiscalité
- Maîtriser **les évolutions de la fiscalité interne et internationale qui impactent vos pratiques**



COMMENT ?

- Une **connexion à distance**, grâce à des identifiants envoyés avec votre convocation, que vous pourrez tester quelques jours avant le jour J
- Une **documentation détaillée** envoyée avant ou au moment de la conférence
- Des **exposés pratiques** traités par des **spécialistes** reconnus qui maîtrisent le distanciel
- Des **temps d'échanges réservés** entre les intervenants et les participants après chaque exposé
- Une **connectivité constante** de tous les participants grâce au tchat live animé par un modérateur

LES ACQUIS

- **Mettre en place des schémas fiscaux sécurisés** qui tiennent compte de l'actualité fiscale législative et jurisprudentielle de l'année écoulée
- **Maîtriser les dernières réformes fiscales** issues de la loi de Finances pour 2021 et de la loi de Finances rectificative pour 2020
- **Limiter et anticiper les risques de redressements** en fiscalité interne directe, en fiscalité internationale et en TVA

Les acquis de la conférence ne seront pas évalués

MARDI 26 JANVIER 2021 • 9H00 – 18H30

JOURNÉE ANIMÉE PAR

Olivier FOUQUET

Président de section (H)

Gilles BACHELIER

Président de chambre (H)

Benoît BOHNERT

Conseiller d'État

Émilie BOKDAM-TOGNETTI

Maître des requêtes, rapporteur public

Marie-Astrid NICOLAZO DE BARMON

Maître des requêtes, rapporteur public

CONSEIL D'ÉTAT

Claude LOPATER

Ancien membre de l'ANC

Virginie RESTINO

Avocat Associé

HOICHE AVOCATS

Catherine CASSAN

Avocat Associé

PWC SOCIÉTÉ D'AVOCATS

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE & RÉGLEMENTAIRE

- Loi de Finances pour 2021
- Lois de Finances rectificatives pour 2020
- Décret 2020-623 du 22 mai 2020 Les actes de fusion et scission entre sociétés sœurs, détenues en totalité par la même société mère peuvent être enregistrés gratuitement même s'il n'est procédé à aucun échange de titres
- BOI-CF-IOR-30-20 du 31 janvier 2020 L'administration fiscale a commenté les dispositions relatives à l'article L. 64 A du LPF, le « mini-abus de droit »
- BOI-TCA-TCN- du 30 mars 2020 Taxe GAFA consultation publique sur les commentaires relatifs au champ et au calcul de la taxe
- BOI-CF-CPF-30-40 à BOI-CF-CPF-30-40-20 Consultation publique des commentaires en matière de déclaration des schémas fiscaux transfrontières
- BOI-IS-BASE-10 du 15 avril 2020 et BOI-IS-GPE du 15 avril 2020 Aménagement de la doctrine administrative sur l'intégration fiscale
- BOI-CF-PGR-30 11 mars 2020 Commentaires administratifs des nouvelles garanties accordées au contribuable lors d'un contrôle fiscal
- BOI-BIC-BASE-110 du 22 avril 2020 et BOI-IS-GPE-20-20-120 du 22-avril 2020 Régime de la propriété industrielle : de nouvelles précisions sont apportées
- BOI-ENR-DMTG-10-20-30-60 29 juin 2020 Monuments historiques : les parcs et jardins organisés pour la visite peuvent être exonérés de droits de mutation
- BOI-IS-BASE-35-40 du 13 mai 2020 et BOI-IS-GPE-20-20-110 du 13 mai 2020 Publication des commentaires définitifs sur le dispositif de plafonnement de la déductibilité des charges financières nettes

ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES

Bénéfices industriels et commerciaux / Impôt sur les sociétés

- Comment calculer la prime d'émission afférente au remboursement en actions d'ORA ? CE, 8^e et 3^e ch. 23 janvier 2020, n°426364, SA Natixis
- Provision non déductible ab initio : quelles sont les modalités de correction dans le bilan ? CE 9^e et 10^e ch. 13 mars 2020 n°421024, Sté Groupe Courtois Automobiles
- Marchands de biens : l'absence d'opération de revente au cours d'une année suffit-elle à remettre en cause le caractère habituel de l'activité ? CE 3^e et 8^e ch. 18 mars 2020 n°425443, SCI ESPM
- Comment calculer la plus ou moins-value d'annulation des titres en cas de TUP à effet rétroactif à une date déterminée ? CE 3^e et 8^e ch., 18 mars 2020 n°426473, Sté Orange

- Réduction d'impôt mécénat : quelle utilisation de la valorisation du nom de l'entreprise versante dans la contrepartie ? CE 9^e et 10^e ch. 20 mars 2020 n° 423664, EURL M2I Fayard
- Contribution sociale sur l'IS : les actions placées dans un trust de droit américain peuvent-elles être regardées comme détenues par des personnes physiques ? CE 9^e et 10^e ch. 20 mars 2020 n° 410930 SAS Ponthieu Rabelais
- Dans quelle mesure les formalités d'option à l'IS sont-elles assouplies dans certains cas pour les SARL se transformant en EURL ? CE, 9^e et 10^e ch. 20 mars 2020, n°426850 et 426857, M. B et Société le Saint'E
- Quels sont les effets de l'inscription au bilan fiscal d'une succursale étrangère d'un élément d'actif auparavant affecté à l'exploitation française ? CE 8^e et 3^e ch. 27 mai 2020, n°434412, SA Fromagerie Bel
- L'exploitation personnelle des actifs par l'apporteur est-elle requise pour bénéficiaire du report de la plus-value d'apport des éléments d'actifs immobilisés d'une entreprise individuelle ? CE 9^e et 10^e ch. 5 juin 2020 n°425113
- Le sous-traitant d'un organisme agréé est-il éligible au crédit d'impôt recherche ? CE 3^e et 8^e ch. 9 juin 2020 2020 n°427441 Société Hays France
- Fusion ou opérations assimilées : quelles précisions sur les conditions de transfert des déficits antérieurs de la société absorbée ? CE 8^e et 3^e ch. 9 juin 2020 n° 436187, Sté ID Espace
- Exclusion du taux réduit d'IS des plus-values de cession de locaux à une société civile de construction vente : renvoi d'une QPC CE, 8^e et 3^e ch. 9 juin 2020, n°439457

Taxe locale et impôts locaux

- TASCOM : quel chiffre d'affaires prendre en compte en cas d'activités mixtes ? CE 8^e et 3^e ch. 23 janvier 2020 n°423238 et 423242, SAS Distribution Sanitaire Chauffage
- TASCOM : comment appréhender la réduction de taux en faveur des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées ? CE 8^e et 3^e ch. 23 janvier 2020 n°423238 et 423242, SAS Distribution Sanitaire Chauffage
- Un contribuable exonéré de cotisation foncière des entreprises est-il soumis à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ? CE 10^e et 9^e ch. 12 février 2020 n°420605, Caisse nationale des barreaux français
- TASCOM : quelle prise en compte des surfaces non imposables affectées à la vente au détail pour la fixation du taux de la taxe ? CE 8^e et 3^e 10 mars 2020 n° 436879 Fédérations des entreprises du commerce et de la distribution
- Quelles précisions sur la notion de parties communes pour la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux ? CE 8^e et 3^e ch. 27 mai 2020 n°433004 SAS Lor Matignon

AVEC LES MEMBRES DE L'IACF :

Stéphanie AUFERILAvocat Associé
ARKWOOD**Jean TOUTTÉE**Avocat Associé
CABINET TOUTTÉE**Vincent AGULHON**Avocat Associé
DARROIS VILLEY**Laurent OLLÉON**Avocat Associé
**ORRICK HERRINGTON & SUTCLIFFE
LLP****Betty TOULEMONT**Avocat Associé
TZA AVOCATS**Impôt sur le revenu - Fiscalité patrimoniale**

- Affaire Wendel : quel traitement fiscal du gain réalisé par un dirigeant à l'occasion de la vente des actions CDA qu'il avait acquises dans le cadre d'un management package ? CE, 10^e et 9^e ch. 12 février 2020 n°421441 et n°421444
- Revenus du capital : est-il possible d'opter pour le barème après le dépôt de la déclaration de revenus ? Rép. Rabault : AN 25 février 2020 n°24560
- Les intérêts de l'emprunt souscrit par une SCI pour racheter les parts d'un associé sont-ils déductibles ? CE 8^e et 3^e ch. 9 juin 2020, n° 426339, 426342 et 426343
- Pactes Dutreil : l'importance de l'actif brut immobilisé doit-il être pris en compte pour l'éligibilité au dispositif ? CE 8^e et 3^e ch. 23 janvier 2020 n°435562
- Abattement sur plus-values de cession de titres : les titres détenus par un concubin notoire sont-ils à prendre en compte ? CE 9^e ch. 13 février 2020 n°425825
- Insuffisance de prix : entre donation indirecte et abus de droit, faut-il choisir ? Cass. Com 4 mars 2020 n°17-31642
- L'exclusion de certaines plus-values mobilières du bénéfice de l'abattement pour durée de détention est-il conforme à la Constitution ? Cons. Const. 3 avril 2020 n°2019-832 QPC et 2019-833 QPC
- Dans quelle mesure une holding animatrice nouvellement constituée est-elle éligible à l'exonération Dutreil ? Cass. Com. 18 mars 2020, n°17-31233
- À qui est réservée la restitution des droits en cas d'usufruits successifs lorsque le second usufruit s'ouvre au profit d'un bénéficiaire plus jeune ? Rép. DUBY-MULLER : AN 2 juin 2020 n° 26892

Procédure et contrôle fiscaux

- L'administration peut-elle reprendre une procédure de rectification après en avoir constaté l'irrégularité ? CE 9^e et 10^e ch. 22 janvier 2020 n°420816, SARL Études et Marketing
- Le juge pénal est-il compétent pour réparer le préjudice subi par l'administration fiscale en raison de fraude fiscale et de blanchiment ? Cass. Crim., 29 janvier 2020, n°17-83577
- Quelle différence entre l'inexistence d'un prêt et son caractère fictif ? CE ? 3^e et 8^e ch. 7 février 2020 n° 419459
- Contestation en référé : quelles sont les modalités d'appréciation de l'existence d'un doute sérieux sur la régularité de la procédure de flagrance ? CE, 9^e et 10^e ch. 12 février 2020, n°422362, min. c/ SASU Mangalla Sécurité privée
- Révélation d'une donation du contribuable suite à une demande de l'administration effectuée dans le cadre d'un ESFP ? Cass. com., 4 mars 2020, n°18-11.120
- À partir de quand le délai de recours contre les circulaires et instructions fiscales commence-t-il à courir ? Quel impact en pratique ? CE sect., 13 mars 2020, n°435634, Sté Hasbro European Trading BV
- Dans quelle mesure la société mère dont les résultats sont rectifiés doit-elle être informée des impacts sur le résultat d'ensemble ? CE, 8^e ch. 03 avril 2020 n° 426146
- Manquement délibéré : quelle appréciation de l'intention d'éluder l'impôt au regard d'un redressement antérieur ? CE 9^e ch., 22 juin 2020, n°425965, Sté Sport Player Kart
- Quelle est la portée de la réserve posée par le Conseil Constitutionnel tenant à la gravité des faits en matière de cumul des sanctions fiscales et pénales ? Cass. Crim, 24 juin 2020, n°19-81.134

ATTENTION

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction des dernières décisions 2020 et 2021 publiées

DÉROULEMENT DES JOURNÉES

Accueil des participants : 8h30

Ouverture des débats : 9h00

Temps de pause individuel de 13h00 à 14h30

Temps de pause individuel de 15 minutes à 11h00 et 16h00

Clôture des journées à 18h30

MERCREDI 27 JANVIER 2021

9H00 - 13H00

MATINÉE ANIMÉE PAR :

Philippe MARTIN
Président de section
CONSEIL D'ÉTAT

AVEC LES AVOCATS MEMBRES DE L'IACF :

Pierre ULLMANN
Avocat Associé

CAZALS MANZO PICHOT ST QUENTIN

Olivier DAUCHEZ
Avocat Associé

GIDE LOYRETTE NOUEL

Laurent LECLERCQ
Avocat Associé

FIDAL

LOI DE FINANCES POUR 2021 LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2020 ACTUALITÉ DES CONVENTIONS FISCALES INTERNATIONALES ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES COMMUNAUTAIRES ET FRANÇAISES

- Prélèvement sur les plus-values des non-résidents : les sociétés de personnes qui ont pour associé un État étranger y sont-elles assujetties ? [CE 9^e et 10^e ch., 22 janvier 2020 n°423160](#)
- Dans quelle mesure les États étrangers sont-ils assujettis à l'impôt sur les sociétés ? [CE 9^e et 10^e ch., 22 janvier 2020 n°421913](#)
- Revenus réputés distribués : quelles règles de taxation du maître de l'affaire en présence d'un établissement stable d'une société étrangère ? [CE 8^e et 3^e ch., 27 mars 2020 n°421627](#)
- L'article 49 du TFUE s'oppose-t-il à l'exclusion de toute compensation des pertes dans le cadre d'un transfert transfrontalier de siège ? [CJUE 7U8U 27 février 2020, C-405/18, AURES Holding a.s.](#)
- Principe de l'image fidèle : comment comptabiliser une immobilisation financière acquise par une société anonyme ? [CJUE 2^e ch., 23 avril 2020, aff. C-640/18, Wagram invest](#)
- Quelles restrictions en matière d'intégration fiscale horizontale sont contraires à la liberté d'établissement ? [CJUE, 2^e ch. 14 mai 2020, aff C-749/18, B et a.](#)
- La directive mère-fille s'applique-t-elle aux sociétés localisées à Gibraltar ? [CJUE 5^e ch 2 avril 2020 aff. C-458/18](#)
- Une société française propriétaire de fonds de commerce donnés en location-gérance à une société qui les exploite aux États Unis avec ses propres moyens matériels constitue-t-elle un établissement stable ? [CE 8^e et 3^e ch. 27 mai 2020 n°434412 SA Fromagerie Bel](#)
- Retenue à la source : l'obligation pour une société mère de justifier de sa qualité de bénéficiaire effectif est-elle compatible avec la directive mère-fille ? [CE 9^e et 10^e ch. 5 juin 2020, n°423809 Société Atlantique Négoce](#)
- Convention franco-chinoise : l'étendue de l'obligation fiscale d'un contribuable impacte-t-elle la détermination de sa résidence fiscale ? [CE 8^e et 3^e ch. 9 juin 2020, n°434972](#)
- Quelle est l'incidence dans le cadre d'un transfert de siège dans l'UE de la cessation d'assujettissement à l'IS ? [CE, 3^e et 8^e ch., 09 juin 2020, n°418913](#)

MERCREDI 27 JANVIER 2021

14H30 - 18H30

APRÈS-MIDI ANIMÉE PAR :

Gilles BACHELIER
Président de chambre (H)

Benoît BOHNERT
Maître des requêtes, rapporteur public
CONSEIL D'ÉTAT

AVEC LES AVOCATS MEMBRES DE L'IACF :

Elisabeth ASHWORTH
Directeur Associé

CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS

Gwenaël GAUTHIER
Avocat Associé

VATIRIS AVOCATS

LOI DE FINANCES POUR 2021 LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2020 ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES COMMUNAUTAIRES ET FRANÇAISES

- Quelles sont les précisions apportées par le Conseil d'État sur l'exonération de TVA des organismes de formation limitée aux opérations de formation professionnelle ? [Avis du Conseil d'État n° 437592 du 10 mars 2020](#)
- TVA sur marge : la cession d'un terrain à bâtir, acquis comme terrain bâti est-elle éligible ? [CE 3^e et 8^e ch. 27 mars 2020 n°428234, SARL Promiap](#)
- Quelles sont les modalités de calcul et d'octroi des intérêts de retard en cas de remboursement tardif de TVA ? [CJUE 2^e ch. 23 avril 2020 aff C-13/18 et C-126/18, Sole-Mizo Zrt et Dalmandi Mezogazdasagi Zrt](#)
- Le remboursement de la totalité de la TVA peut-il être retardé ; même si seule une fraction fait l'objet d'un contrôle fiscal ? [CJUE 2^e ch.14 mai 2020 aff. 446/18, Agrobet CZ s. r. o.](#)
- Quelle qualification des montants perçus en cas de résiliation anticipée d'un contrat de prestation de service ? [CJUE, 9^e ch. 11 juin 2020 aff. C-43/19 Vodafone Portugal et comunicacoas Pessoais](#)
- Quelles sont les conditions d'assujettissement à TVA d'une livraison de terrains à bâtir réalisée par un particulier ? [CE 8^e et 3^e ch., 9 juin 2020, n°432596](#)
- Droit à réduction de la base d'imposition : quelles incidences de la non-déclaration d'une créance irrécouvrable dans la procédure de faillite engagée contre le débiteur ? [CJUE 7^e ch., 11 juin 2020, aff. C-146/19 SCT d.d.](#)
- Quelles ont été les précisions apportées par la CJUE sur la condition de transport pour qualifier en TVA une vente à distance de biens en B2C ? [CJUE - 5^e ch. 18 juin 2020 aff. C276/18 KrakVet Marek Bato sp.k.](#)

INFORMATIONS PRATIQUES

EFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Renseignements et inscriptions

Charles-Emmanuel Manac'h
Responsable commercial conférence
35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 06 24 16 06 20
cmanach@efe.fr
www.efe.fr

Renseignements programme

Posez vos questions à Boris Massoutier

Tél. : 01 44 09 12 75 • bmassoutier@efe.fr

Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL IACF*
2 jours	1 795 € HT	1 195 € HT
1 jour	1 095 € HT	695 € HT

* sur présentation d'un justificatif

Ces prix comprennent les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 - SIRET : 412 806 960 000 32

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates de la formation

MARDI 26 & MERCREDI 27 JANVIER 2021

À DISTANCE



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



Agissez pour le recyclage des papiers avec EFE et Ecofolio.



Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation "**Panorama fiscal 2020/2021**" (code 13842) et je choisis :

le mardi 26 janvier 2021 et/ou le mercredi 27 janvier 2021

OUI, je suis membre de l'IACF et je bénéficie du tarif spécial IACF

Madame Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET [| | | | | | | | | | | | |]

Adresse _____

Code postal [| | | | |] Ville _____

Tél. _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@efe.fr